

# victimes de **violences** **sexuelles** et **sexistes**

Des policiers et des gendarmes  
à votre écoute

Un tchat en ligne  
24h/24 et 7j/7

Un dialogue anonyme  
et confidentiel

connectez-vous

PORTAL DE SIGNALEMENT

**#NeRienLaisserPasser**

[signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr)

## LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES DONT LES FEMMES SONT LES PREMIÈRES VICTIMES PRENNENT DIFFÉRENTES FORMES :

- Violences verbales, physiques, psychologiques
- Violences sexuelles (agressions sexuelles, viols)
- Harcèlement sexuel
- Exhibition sexuelle

## ELLES S'EXERCENT DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE OU PRIVÉE. TOUTES CES VIOLENCES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI.

En France, chaque année :

- 93 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol ou tentative de viol. Dans 90 % des cas, la victime connaît son agresseur.
- 225 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple.

En France, en 2017 :

- environ 1 million de femmes ont été confrontées au moins une fois à une situation de harcèlement sexuel au travail ou dans les espaces publics ;
- 109 femmes et 16 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire (conjoint, concubin, pacsé). Une femme meurt en moyenne tous les trois jours et un homme tous les 23 jours.

Pourtant, **moins de 10 % des victimes de violences sexuelles et sexistes déposeraient plainte.**

Souvent les victimes sont isolées et ignorent leurs droits et les dispositifs d'accompagnement qui leur permettraient de **rompre l'isolement** et d'**engager des démarches**.

**Réagir peut tout changer.**

**#NeRienLaisserPasser**

## COMMENT SIGNALER CES VIOLENCES ?

- En appelant le 17 ou le 112 en cas d'urgence ;
- En se déplaçant dans les brigades de gendarmerie ou les commissariats de police, où les victimes peuvent soit déposer plainte, soit signaler les faits par l'établissement d'une main courante ;
- Et maintenant en contactant le portail de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes.

### Un portail en ligne pour agir, protéger et entourer

- Il est accessible via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et également à l'adresse [www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Il est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il facilite les démarches des victimes en assurant un accueil personnalisé et adapté.
- Concrètement, il s'agit d'un tchat, discussion interactive instantanée, permettant un dialogue avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes.
- L'accès à ce service est gratuit et sans obligation de déclarer son identité. Seul le lieu de résidence est renseigné, afin que les victimes soient orientées vers la police ou la gendarmerie.

## DES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LES VICTIMES

En dehors de l'action pénale, un réseau permet d'informer les victimes sur leurs droits et de les orienter dans les démarches de soin et d'assistance sociale :

- le réseau des **intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie** ;
- le dispositif des **psychologues en commissariat** ;
- le soutien des **associations d'aide aux victimes** : écoute anonyme et gratuite



être écouté  
être aidé  
7 jours sur 7

01 41 83 42 08



# Portail de signalement

[signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](https://signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr)

